



**RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS  
DU CONSERVATOIRE NATIONAL  
DES ARTS ET METIERS**

**Numéro 154  
publié le 28 mars 2022**

## Table des matières

### Décision émanant de l'administration générale (AG)

- Décision n° 2022-40 AG du 22 mars 2022 portant modification de la décision n° 2022-20 AG du 21 mars 2022 portant délégation de signature à caractère financier à monsieur Larry BENSIMHON, adjoint de l'administrateur général chargé de la formation ..... 4

## **Décision émanant de l'administration générale (AG)**

**DÉCISION N° 2022-40 AG**  
**portant modification de la décision n° 2022-20 AG du 21 mars 2022 portant délégation de signature à caractère financier à monsieur Larry BENSIMHON, adjoint de l'administrateur général chargé de la formation**

**L'administrateur provisoire du Conservatoire national des arts et métiers,**

Vu le code de l'éducation,

Vu le décret n° 88-413 du 22 avril 1988 modifié relatif au Conservatoire national des arts et métiers et, notamment, l'article 19,

Vu le règlement intérieur en vigueur du Conservatoire national des arts et métiers,

Vu la délibération du conseil d'administration du Cnam dans sa séance plénière du 13 mars 2019, portant délégations du conseil d'administration du Cnam à l'administrateur général du Cnam,

Vu la décision n° 19-1 AG du 2 janvier 2019 portant nomination d'un adjoint de l'administrateur général chargé de la formation,

Vu la décision n° 2022-20 AG du 21 mars 2022 portant délégation de signature à caractère financier à monsieur Larry BENSIMHON, adjoint de l'administrateur général chargé de la formation,

**DÉCIDE :**

**Article 1 – Modification de la décision n° 2022-20 AG du 21 mars 2022**

La décision n° 2022-20 AG du 21 mars 2022 portant délégation de signature à caractère financier à monsieur Larry BENSIMHON, adjoint de l'administrateur général chargé de la formation, est modifiée comme suit :

- à l'article 2, les mots et chiffres « *vingt-cinq-mille euros (25 000 € HT)* » sont remplacés par « *quatre-vingt-dix-mille euros hors taxes (90 000 € HT)* ».

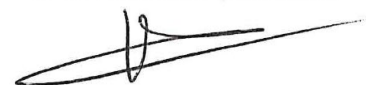
(Le reste sans changement)

**Article 2 – Exécution et date d'effet**

L'adjoint de l'administrateur général chargé de la formation et l'agent comptable sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui prend effet au jour de sa publication au recueil des actes administratifs de l'établissement.

Fait à Paris, le 22 mars 2022

L'administrateur provisoire



Alain SARFATI  
Administrateur provisoire  
du Conservatoire national  
des arts et métiers

Diffusion :

- Monsieur Larry BENSIMHON, adjoint de l'administrateur général chargé de la formation

Copie à :

- Monsieur Christian JOSEPH, agent comptable
- Monsieur Didier BOUQUET, directeur général des services
- Madame Virginie VIGNERON, directrice des ressources humaines
- Madame Anne DUSSOLLE, directrice des affaires financières
- Monsieur Alexandre RAMOND, chef du service d'appui à la formation